

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
30 MAI 2008

MEMBRES PRESENTS :

MM. Jean-Pierre BOTTERO, Mme PEITSSTFR Yvette, M. POMIER Michel, Mme HERNANDEZ Nicole, M. CAPINERO René, Mme BAUJOIN Nathalie, Mme PETIT Anne-Marie, M. DOTTO Michel, Adjoint, PIERARD Marie, HERVE Valérie, CHICHERIO Christiane, LAUGE Jacques Yves, BOTTERO Jean Anloine, GIORDANENGO Philip, GIUDICELLI Marie-José, PUGNERES Claude, DUPUY Christian, KOHLER Michel, JOXE Dominique, CECCHINATO Robert, RAIMOND Katia, BETHIEUIL Eric, SCIAUVAUD Valérie, Conseillers Municipaux, M. DOLE Bernard Conseiller Municipal Délégué.

MEMBRES REPRESENTES :

Mme LANGLOIS Roselyne pouvoir à M. POMIER Michel.
Mme SIMON Marie-Hélène pouvoir à M. GIORDANENGO Philip.
M. ALFONSI Pierre-Jean pouvoir à Mme HERNANDEZ Nicole.

01) Vote du compte de gestion. Exercice 2007 Commune.

Le compte de gestion de la Commune de l'exercice 2007 apparaît de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 3 000 433.45 €
Recettes d'investissement : 2 098 640.61 €

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 4 416 699.73 €
Recettes de fonctionnement : 4 664 682.00 €

Résultats :

- Résultat d'investissement : - 901 792.84 €
Résultat de fonctionnement : 247 982.27 €

A la majorité des voix, moins six abstentions, le conseil municipal arrête le compte de gestion de la commune de l'exercice 2007

02) Vote du compte de gestion. Exercice 2007 Service de l'Eau.

Le compte de gestion du service de l'eau de l'exercice 2007 apparaît de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 85 752.89 €
Recettes d'investissement : 48 888.08 €

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 653 932.39 €
Recettes de fonctionnement : 893 625.91 €

Résultats :

- Résultat d'investissement : 36 864.81 €
- Résultat de fonctionnement : + 239 693.52 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix, moins six abstentions le conseil municipal arrête le compte de gestion du service de l'Eau de l'exercice 2007.

03) Vote du compte de gestion. Exercice 2007 Service de l'Assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion du service de l'assainissement de l'exercice 2007 tel qu'il apparaît ci-après :

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 0 €
Recettes d'investissement : 25 556.49 €

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 138 233.00 €
Recettes de fonctionnement : 366 974.13 €

Résultats :

- Résultat d'investissement : 25 556.49 €
- Résultat de fonctionnement : 228 741.13 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix, moins six abstentions arrête le compte de gestion du service de l'Assainissement de l'exercice 2007.

04) Vote du compte de gestion. Exercice 2007 Lotissement la Colle Noire.

Le compte de gestion du Lotissement la Colle Noire de l'exercice 2007 apparaît de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 3 400 174.23 €
Recettes d'investissement : 3 957 841.83 €

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 3 949 691.23 €
Recettes de fonctionnement : 3 949 691.23 €

Résultats :

- Résultat d'investissement : 557 667.60 €
- Résultat de fonctionnement : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix, moins six abstentions arrête le compte de gestion du Lotissement de la Colle Noire de l'exercice 2007.

05) Vote du compte administratif. Exercice 2007. Commune.

Le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2007 se présente de la manière suivante :

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 3 000 433.45 €
Recettes d'investissement : 2 098 640.61 €

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 4 416 699.73 €
Recettes de fonctionnement : 4 664 682.00 €

Résultats :

- Résultat d'investissement : - 901 792,84 €
- Résultat de fonctionnement : 247 982,21 €

M. le Maire, M. Jean-Pierre BOTTERO, se retire de la salle du Conseil Municipal et Mme HERNANDEZ Nicole est élue Présidente de l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix, moins six abstentions arrête le compte administratif de la Commune de l'exercice 2007.

06) Vote du compte administratif. Exercice 2007. Service de l'Eau

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 85 752,89 €
 Recettes d'investissement : 48 888,08 €

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 653 932,39 €
 Recettes de fonctionnement : 893 625,91 €

Résultats :

- Résultat d'investissement : - 36 864,81 €
- Résultat de fonctionnement : + 239 963,52 €

M. le Maire, M. Jean-Pierre BOTTERO, s'est retiré de la salle du Conseil Municipal et Mme HERNANDEZ Nicole a été élue Présidente de l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix, moins six abstentions arrête le compte administratif du service de l'Eau de l'exercice 2007.

07) Vote du compte administratif. Exercice 2007. Service de l'Assainissement

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 0 €
 Recettes d'investissement : 25 556,49 €

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 138 233,00 €
 Recettes de fonctionnement : 366 974,13 €

Résultats :

- Résultat d'investissement : 25 556.49 €
- Résultat de fonctionnement : 228 741.13 €

M. le Maire, M. Jean-Pierre BOTTERO, s'est retiré de la salle du Conseil Municipal et Mme HERNANDEZ Nicole a été élue Présidente de l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix, moins six abstentions arrête le compte administratif du service de l'Assainissement de l'exercice 2007.

08) Vote du compte administratif. Exercice 2007. Lotissement de la Colle Noire.

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 3 400 174.23 €
- Recettes d'investissement : 3 957 841.83 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 3 949 691.23 €
- Recettes de fonctionnement : 3 949 691.23 €

Résultats :

- Résultat d'investissement : 557 667.60 €
- Résultat de fonctionnement : 0

M. le Maire, M. Jean-Pierre BOTTERO, s'est retiré de la salle du Conseil Municipal et Mme HERNANDEZ Nicole a été élue Présidente de l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix, moins six abstentions arrête le compte administratif du Lotissement de la Colle Noire de l'exercice 2007.

09) Affectation de résultat de fonctionnement. Exercice 2007. Commune.

Le compte de fonctionnement de l'exercice 2007 de la Commune fait apparaître à la clôture un excédent de 407 000.94 €.

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de clôture de l'exercice 2007 de la Commune d'un montant de 407 000.94 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget de la Commune afférent à l'exercice 2008 dès lors que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2007 de la Commune d'un montant de 407 000.94 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget de la Commune de l'exercice 2008.

10) Affectation de résultat de fonctionnement. Exercice 2007. Service de l'Eau.

Le compte d'exploitation de l'exercice 2007 du service de l'eau fait apparaître à la clôture un excédent de 665 743.89 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat, soit la somme de 665 743.89 € en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif du service de l'eau afférent à l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2007 du service de l'Eau d'un montant de 665 743.89 € en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2008 du service de l'Eau.

11) Affectation de résultat de fonctionnement. Exercice 2007. Service de l'Assainissement.

Le compte de fonctionnement de l'exercice 2007 du service de l'assainissement fait apparaître à la clôture un excédent de 228 741.13 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat, soit la somme de 228 741.13 € en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget du service de l'Assainissement afférent à l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2007 du service de l'Assainissement d'un montant de 228 741.13 € en section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget primitif 2008 du service de l'Assainissement.

12) Adoption d'une décision modificative n° 01. Budget Commune. Exercice 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2008 portant adoption du budget primitif 2008 de la Commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11, L 1612-14 et L 2311-b ainsi qu'au regard de la réponse ministérielle n° 38748 du 7 août 2000, l'affectation des résultats ne doit intervenir que dans le cadre d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

En effet, au sens de l'article L 2311-5 précité, « Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix, moins une abstention adopte la décision modificative n° 01 au budget 2008 de la Commune.

13) Adoption d'une décision modificative n° 01. Budget Service de l'Eau. Exercice 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2008 portant adoption du budget primitif 2008 du service de l'Assainissement.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11, L 1612-14 et L 2311-5 ainsi qu'au regard de la réponse ministérielle n° 38748 du 7 août 2000, l'affectation des résultats ne doit intervenir que dans le cadre d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

En effet, au sens de l'article L 2311-5 précité, « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant* ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix, moins une abstention adopte la décision modificative n° 01 au budget 2008 du service de l'Eau.

**14) Adoption d'une décision modificative n° 01. Budget Service de l'Assainissement.
Exercice 2008.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2008 portant adoption du budget primitif 2008 du service de l'Eau.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11, L 1612-14 et L 2311-5 ainsi qu'au regard de la réponse ministérielle n° 38748 du 7 août 2000, l'affectation des résultats ne doit intervenir que dans le cadre d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

En effet, au sens de l'article L 2311-5 précité, « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant* ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix, moins une abstention adopte la décision modificative n° 01 au budget 2008 du service de l'Assainissement.

**15) Adoption d'une décision modificative n° 01. Budget Lotissement la Colle NOire.
Exercice 2008.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2008 portant adoption du budget primitif 2008 du service de l'Eau.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11, L 1612-14 et L 2311-5 ainsi qu'au regard de la réponse ministérielle n° 38748 du 7 août 2000,

l'affectation des résultats ne doit intervenir que dans le cadre d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

En effet, au sens de l'article L 2311-5 précité, « *Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant* ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix, moins une abstention adopte la décision modificative n° 01 au budget 2008 du Lotissement La Colle Noire.

16) Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

En application de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983, les comptables exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de Conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de Conseil ».

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'indemnité est calculée par application d'un taux réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférents aux 3 dernières années.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve l'attribution de l'indemnité de Conseil au comptable du Trésor de la Commune de Montauroux.

17) Marché public de fournitures de repas - Restauration scolaire - Ecoles, Centre aéré et Crèche Municipale (variante).

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 1, 27, 35, 50, 57 à 59,

En vue d'assurer un service de restauration scolaire de qualité, conforme aux normes d'hygiène et de santé publiques en vigueur, d'adapter ce service au développement démographique important de la commune, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la passation d'un contrat de marché public de fournitures (Article 1-III du Code des Marchés Publics) de repas destinés à la restauration scolaire, au centre aéré et à la crèche municipale (variante) pour une durée de 36 mois.

Le Principe de la passation d'un marché de fournitures trouve une justification à de nombreux égards :

- la nécessité d'améliorer le service public de la cantine qui doit fournir près de 74 000 repas annuel (scolaire et centre aéré).
- le respect de la qualité nutritionnelle et sanitaire des repas, en maîtrisant la sécurité et la prévention des risques alimentaires.
- l'accueil des enfants allergiques nécessitant des repas adaptés (avec un protocole d'accueil individualisé).
- les garanties de traçabilité et de qualité des aliments dans le cadre de l'introduction de produits issus de l'agriculture raisonnée et/ou biologique.
- la nécessité de garantir un équilibre alimentaire se traduisant par l'apport de conseils de diététiciens et nutritionnistes, et par la promotion d'actions pédagogiques en direction des enfants.
- l'amélioration des conditions de travail du personnel communal ainsi que le confort des enfants.
- la possibilité de proposer des repas froids lors des sorties scolaires de pleine nature.
- l'impératif de maîtrise des coûts et d'équilibre budgétaires.
- Les expériences réussies de très nombreuses communes.
- La fourniture de repas auprès des restaurants scolaires de la commune de Montauroux depuis l'année scolaire 2003.

DESCRIPTION DES BESOINS :

Restauration scolaire :

- 500 repas journaliers sur 140 jours/an soit 70 000 repas annuels concernant la restauration aux écoles.

Centre de loisirs sans hébergement :

- 60 repas journaliers sur 10 jours à Pâques et 80 repas journaliers sur 35 jours pour l'été, ainsi que 60 repas journaliers sur 10 jours en février, soit 4 000 repas annuels ainsi que 6 000 collations - goûters concernant le centre aéré.

Variante : Crèche municipale :

- Enfants : 6 500 repas/an
- Adultes : 1 000 repas/an

Conformément à l'article 27 du Code des Marchés publics en vigueur, « en ce qui concerne les fournitures et les services, pour évaluer les montants des besoins à comparer aux seuils, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle».

Dès lors, le nombre estimatif de repas destinés aux restaurants des écoles maternelles et primaires, du Centre de Loisirs Sans Hébergement et à la crèche municipale (variante) sont les suivantes :

- Écoles maternelles et primaires (36 mois)
 - 210 000 minimum
 - 230 000 maximum
- Centre de Loisirs Sans Hébergement (36 mois)
 - repas : 9 000 à 12 000
 - goûters-collations : 18 000 à 22 000
- Variante : Restauration crèche municipale (36 mois)
 - Enfants : 19 500
 - Adultes : 3 000

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des voix, moins six oppositions décide de :

- Passer un contrat de marché public de fournitures de repas destinés à la restauration scolaire et du centre aéré et de la crèche municipale (variante), pour une durée de 36 mois.
- Engager à cette fin une procédure d'Appel d'Offres Ouvert (articles 35, 57 à 59 du Code des Marchés Publics).
- Autoriser le Maire à signer tous les actes utiles à intervenir en vue de la parfaite réalisation de cette opération.

18) Election des représentants du Conseil au Conseil d'administration du CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs liste ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des Conseillers Municipaux :

LISTE 1

PELISSIER Yvette
LANGLOIS Roselyne
PIERARD Marie
HERVE Valérie
SIMON Marie-Hélène
SCIAUVAUD Valérie

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Quotient électoral : 0.22

Liste 1 = 27

Les membres élus par le Conseil Municipal, siégeant au Conseil d'Administration du CCAS sont les suivants :

- Mme PELISSIER Yvette
- Mme LANGLOIS Roselyne
- Mme PIERARD Marie
- Mme HERVE Valérie
- Mme SIMON Marie-Hélène
- Mme SCIAUVAUD Valérie.

19) Rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau et de l'Assainissement

En application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur lesdits services.

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de service d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Le service d'assainissement est également soumis aux dispositions de l'article susvisé.

Dès lors, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rapport annuel 2007 sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement tel qu'annexé à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix émet un avis favorable sur le rapport annuel 2007 sur la qualité et le prix de l'eau et de l'assainissement.

20) Indemnité représentative de logement des instituteurs

En application du Code de l'Education et du Code des Collectivités Territoriales, l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que celui du Conseil Municipal doivent être recueillis avant toute fixation du montant de l'indemnité de logement susceptible d'être alloué aux instituteurs.

Le Montant de l'I.R.L. proposé pour 2007 dans le Var serait de 3 089.05 €.

Le différentiel entre le montant de l'I.R.L. (3 089.05 €) et la dotation versée par l'Etat aux Communes, pour les instituteurs logés (2 671 €), soit 418.05 € annuel par instituteur, ressort d'un financement à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix approuve le montant de l'I.R.L. pour l'exercice 2007 à hauteur de 3 089.05 €.

21) Composition de la Commission « Manifestations, Animations et Traditions »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 relative à la création des commissions extra-municipales,

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la commission « Manifestation, Animations et Traditions » composée de 7 membres élus et 7 membres non élus.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner, à la représentation proportionnelle, les 7 membres élus suivants :

- Mme PETIT Anne-Marie
- Mme GUIDICELLI Marie-José
- Mme SIMON Marie-Hélène
- M. DOLE Bernard
- Mme CHICHERIO Christiane
- Mme JOXE Dominique
- M. KOHLER Michel

Après dépouillement, les membres élus composant la commission « Manifestations, Animations et Traditions » sont les suivants :

- Mme PETIT Anne-Marie
- Mme GUIDICELLI Marie-José
- Mme SIMON Marie-Hélène
- M. DOLE Bernard
- Mme CHICHERIO Christiane
- Mme JOXE Dominique
- M. KOHLER Michel

22) Commission Communale des impôts directs (CCID).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le conseil municipal décide à la majorité absolue pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous) :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, dresse la liste de 32 noms dans les conditions énumérées ci-dessus.

23) Création d'un comité technique paritaire

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique Paritaire unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de (des) établissement (s), à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au Jeudi 6 novembre 2008 pour le premier tour et au Jeudi 11 novembre 2008 pour le deuxième tour.

Les comités techniques paritaires constituent à l'échelon local, l'un des organes de gestion à compétence spécialisée de la fonction publique territoriale. Leur rôle est de participer à l'organisation des administrations intéressées et à la définition des conditions générales de fonctionnement de ces administrations. Ils veillent ainsi à leurs incidences sur les conditions de travail et sur la situation du personnel.

- Composition :

Le comité technique paritaire comporte une composition paritaire.

Une moitié est constituée par des représentants de la collectivité ou de l'établissement public concerné. Pour les comités fonctionnant auprès de collectivités ou d'établissements publics, la désignation est faite par l'autorité territoriale ; pour ceux fonctionnant auprès des centres de gestion, elle est faite par le président du centre parmi les membres du conseil d'administration représentant les collectivités locales. Des agents non titulaires peuvent être nommés en qualité de représentants de la collectivité (CAA Bordeaux, 30 décembre 2003, *Alcamo*, n° 00RX01804).

Le nombre de représentants titulaires est fixé dans les limites suivantes :

Effectif de la Collectivité Ou de l'Etablissement	Nombre de représentants titulaires
50 <effectif <350	3 à 5 représentants

L'autre moitié des membres est composée de représentants du personnel élus à la représentation proportionnelle sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives au 1^{er} tour, par toute organisation au 2^e tour.

- **Fonctionnement :**

Présidence. Le comité technique paritaire est présidé par un membre choisi parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité de l'établissement public ou du centre de gestion auprès duquel il est placé.

Convocation. Le comité technique paritaire est convoqué par son président ou sur demande de la moitié des représentants du personnel. Le président doit effectuer cette convocation dès que l'objet de la réunion réclamée est de la compétence du comité (CF, 2 avril 1993, *ville de Paris*, Lebon p.92).

Durée des mandats. Le mandat des membres du Comité technique paritaire est de 6 ans ; pour les comités techniques paritaires siégeant près des communes ou des établissements publics communaux, le mandat expire au plus tard 3 mois après le renouvellement de l'organe délibérant, les collectivités ou établissements publics pouvant procéder à tout moment au remplacement de leurs représentants.

Rôle. Le comité technique paritaire ne donne jamais qu'un avis à l'autorité territoriale compétente pour prendre une décision.
Considérant l'effectif de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un Comité Technique Paritaire pour les agents de la Commune et la fixation à 5 du nombre des représentants titulaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- Créé un Comité Technique Paritaire (C.T.P.)
- Fixe à 5 le nombre des représentants titulaires.

24) Dénomination des voies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Considérant la nécessité de dénommer certaines voies dans un souci de faciliter la localisation des habitations sur le territoire de la Commune, notamment pour les services de secours, de livraison, de la Poste et de manière générale, dans le cadre de l'amélioration du service rendu aux administrés ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Approuve les dénominations de voies suivantes, telles qu'annexées à la présente délibération :

-
- Impasse des Laouves
- Chemin des Laouves (sans issue)
- Impasse de la Bécassière
- Traverse Justin Ramonda
- Chemin des Eaux Chaudes
- Impasse des Esclapières
- Route de l'Ecole du Lac
- Impasse du Plan Oriental
- Chemin de Camiole à Fondurane
- Traverse de Colombe
- Impasse de la Base Nautique
- Impasse du Grand Puits
- Traverse de la Tousco
- Impasse du Touar
- Impasse du Puits
- Traverse de Blétière
- Impasse des Aréniers
- Chemin des Aréniers
- Traverse de la Gachette
- Impasse des Sistelles
- Impasse de Cuguillade
- Impasse des Boudrians
- Traverse de la Siagne
- Impasse du Bois
- Impasse de la mi-gras
- Impasse des Chaumettes
- Impasse de la voie Ferrée
- Impasse de la Barrière

- Traverse Saint-Michel
- Impasse des Bassins de la Gare
- Traverse de la Barrière
- Impasse du Petit Brayet
- Impasse dei-Rourès
- Impasse des Bas Adrechs
- Impasse des Genêts
- Chemin de la Fontaine d'Aragon
- Chemin de la Frieste

Autorise le Maire à notifier ces dénominations au bureau du cadastre et du centre des impôts fonciers concernés.

Autorise le Maire à porter à la connaissance du public ces dénominations, par des signalisations adaptées

25) Demande de subvention Contrat Educatif Local. (CEL).

Le financement des actions menées dans le cadre du Contrat Educatif Local pour l'année 2008 doit faire l'objet d'une demande de subvention globale, formulée par délibération du Conseil Municipal au service Jeunesse du Conseil Général du Var.

Pour l'année 2008, les actions examinées au Comité de Pilotage et choisies pour faire l'objet d'un financement de la part du Conseil Général portent sur :

- Le Développement des activités péri et extrascolaires aux Eslérêts du Lac pour les enfants de 4 à 16 ans, pour lequel une aide de 2 000 € est sollicitée.
- Le soutien aux cours d'informatique multimédia organisés au Point Cyb pour les enfants de 10 à 16 ans pour un montant de 1 000 €.
- Le soutien aux écoles de danse, tennis, arts martiaux, aviron, pour les enfants âgés de 4 à 16 ans pour un montant de 4 000 €.
- L'aide à l'enseignement des échecs et au théâtre pour les enfants de 4 à 16 ans pour un montant de 1 000 €.
- La participation au centre de loisirs sans hébergement, ouvert aux vacances de printemps et d'été ainsi que le mercredi, pour les

enfants de 4 à 16 ans révolus, le montant sollicité étant de 3 000 €.

Chacune de ces actions fait l'objet d'une fiche d'action justificative, qui sera jointe à la présente demande de subvention dont le montant global s'élève à 11 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix, moins deux oppositions sollicite la subvention d'un montant de 11 000 €, auprès du Conseil Général dans le cadre du Contrat Educatif Local.

26) Désignation des Délégués aux Commissions Communautaires

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2008 portant création des commissions communautaires,

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres représentant la commune auprès des commissions communautaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

Désigne les membres suivants des Commissions Communautaires, en respectant le principe de pluralité :

Commission « Environnement, écologie : Lac de Saint-Cassien, Forêt, Pédaf, Agriculture »

- M. BOTTERO Jean-Antoine
- M. DOLE Bernard
- M. DUPUY Christian
- M. CECCHINATO Robert

Commission « Affaires Sociales »

- Mme PEISSIER Yvette
- M. LANGLOIS Roselyne
- Mme SCIAUVAUD Valérie

Commission « Affaires scolaires, Jeunesse et Sports »

- M. ALFONSI Pierre-Jean
- M. GIORDANENGO Philippe
- Mme RAIMOND Katia

Commission « Tourisme, Economie, Développement durable »

- Mme SIMON Marie-Hélène
- Mme PETIT Anne-Marie
- Mme JOXE Dominique

Commission « Habitat, Logement »

- Mme BAUJOIN Nathalie
- Mme PELISSIER Yvette
- M. LAUGE Jacques-Yves
- M. CECCHINATO Robert

Commission « Culture, Animation, Communication »

- Mme GUIDICELLI Marie-José
- Mme PIERARD Marie
- M. KOHLER Michel

Commission « Finances et administration générale »

- Mme HERNANDEZ Nicole
- M. LAUGE Jacques-Yves
- M. BETHEUIL Eric

27) Délégation pour signature de concessions forestières et cession de menus produits.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des accords qui lient la commune à l'Office National des Forêts (ONF), il convient de mettre en place des concessions dans de nombreux domaines :

- Concessions forestières
- Cessions menus produits

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'obtention d'une délégation de signature, au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, jusqu'à la fin du présent mandat, dans les domaines précités. En contrepartie, il s'engage à tenir informée l'assemblée délibérante de toutes les concessions signées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise le Maire à signer les concessions dans les domaines forestiers et la cession de menus produits.